



PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept avril à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hervé L'HERBEIL, Maire, le conseil municipal de Bettainvillers, légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie.

Date de convocation : 3 avril 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 10

Présents : Hervé L'HERBEIL, Dominique NORROY, Julie THISSE, Frédéric BOYON, Yann DULAC, Aurélie BELISSONT, Daniel BELISSONT,

Excusés et procurations : Patricia GALLET donne procuration à Julie THISSE – Damien MONTINET donne procuration à Daniel BELISSONT - Séverine OPALA donne procuration à Dominique NORROY

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2023. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à la date du 7 avril 2023

Julie THISSE est désignée secrétaire de séance

DCM 2023/595 – Compte de gestion 2022 – Budget principal de la commune

Monsieur le maire expose,

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Val de Briey. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est votée à l'unanimité

DCM 2023/596 – Compte administratif 2022 – Budget principal de la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget principal de la commune, et après en avoir délibéré,

Considérant que Hervé L'HERBEIL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Dominique NORROY, 1er adjoint, pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement

Dépenses	Prévisions	208 014.23
	Réalisations	115 834.80
	Reste à réaliser	70 000.00
Recettes	Prévisions	208 014.27
	(Dissolution Ass Foncière 0.04)	
	Réalisations	255 643.10
	Reste à réaliser	0.00

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévisions	309 650.34
	Réalisations	322 945.01
Recettes	Prévisions	310 072.39
	(Dissolution Ass Foncière 422.05)	
	Réalisations	462 603.01

Résultats de clôture de l'exercice 2022

Investissement	139 808.30
Fonctionnement	139 658.00
Résultat global	279 466.39

Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune est votée à la majorité

2023/597 - Affectation des résultats 2022 - Budget principal commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	49 878.60 €
Un excédent reporté de	89 779.40 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	139 658.00 €
Un excédent d'investissement de	139 808.30 €
Un déficit des restes à réaliser de	70 000.00 €
Soit un excédent de financement de	69 808.30 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	139 658.00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	139 658.00 €
Résultat d'investissement reporté (R001) : excédent	139 808.30 €

Délibération adoptée à l'unanimité

2023/598 - Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 2023 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non

affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.82%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.99%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.98%

CHARGE Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023 – 599 - Budget primitif 2023 – Budget commune

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Hervé L'HERBEIL.

INVESTISSEMENT

Dépenses	256 118.30 €
Recettes	326 118.30 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	383 800.00 €
Recettes	383 800.00 €

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	326 118.30 € (dont 70 000.00 de RAR) €
Recettes	326 118.30 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	383 800.00 €
Recettes	383 800.00 €

2023 – 600 - Compte de gestion 2022 – Budget annexe – Lotissement clos de Beta

Monsieur le maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Val de Briey. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du Lotissement « Clos de Beta » et que les résultats sont identiques.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement « Clos de Beta »

2023 – 601 - Compte administratif 2022 – Lotissement Clos de Beta

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget annexe « Lotissement Clos de Béta »,

Considérant que Hervé L'HERBEIL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Dominique NORROY, 1er adjoint, pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement

Dépenses	Prévisions	316 405.60
	Réalisations	75 535.20
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévisions	316 405.60
	Réalisations	0.00
	Reste à réaliser	0.00

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévisions	661 502.80
	Réalisations	10 097.60
Recettes	Prévisions	661 502.80
	Réalisations	39 539.68

Résultats de clôture de l'exercice 2022

Investissement	-75 535.20
Fonctionnement	29 442.08
Résultat global	- 49 093.12

2023 – 602 - Affectation des résultats 2022 – Budget annexe 2023 - Lotissement Clos de Beta

Le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	18 042.08 €
Un excédent reporté de	11 400.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	29 442.08 €

Un déficit d'investissement de	75 535.20 €
Un déficit des restes à réaliser de	0.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	29 442.08 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	29 442.08 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	75 535.20 €

2023 - 603 Budget primitif 2023 – Budget annexe « Lotissement Clos de Beta »#

Le conseil municipal, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget primitif, budget annexe « Lotissement Clos de Beta » de l'exercice 2023

INVESTISSEMENT

Dépenses	348 570.40 €
Recettes	348 570.40 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	655 177.28 €
Recettes	655 177.28 €

2023 – 604 - Finances - Passage à la nomenclature m57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – décision

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est

dans ce cadre que la commune de Bettainvillers est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant

2023 - 605 - Finances - passage à la nomenclature m57 – Amortissements

Si l'amortissement est normalement au prorata temporis en M57, selon la logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être retenue pour certains biens.

Le conseil municipal décide que les subventions d'équipement versées par la Commune de Bettainvillers, qui sont les seules immobilisations concernées par l'amortissement des collectivités de moins de 3500 habitants seront visées par cette dérogation d'amortissement prorata-temporis, compte tenu du caractère non significatif de cette mesure sur la production de l'information comptable.

La cadence d'amortissement de ces subventions d'équipement sera actée lors des délibérations d'attributions de ces subventions d'équipement.

Ces délibérations d'attribution et de cadence d'amortissement indiqueront expressément si la collectivité souhaite l'adoption du dispositif de neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

2023 – 606 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu du contexte économique actuel, il serait opportun de rénover l'éclairage public afin de réduire la facture énergétique.

Ce projet consiste à remplacer 70 luminaires d'éclairage public actuellement équipés avec des ampoules sodium haute pression très énergivores par des LED.

L'objectif est de réduire la consommation d'énergie ainsi que le coût annuel. Le gain financier estimé est de l'ordre de 75%.

Ce projet peut être subventionné au titre Fonds Vert, au taux souhaité de 35%

Le projet s'élève à 37 411.15 HT.

Ce projet est adopté à l'unanimité et n'appelle aucune observation.

2023-607 - AIRE DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX

Monsieur le maire expose

Afin d'agréments la placette prévue à l'entrée du futur lotissement, il est proposé de créer un espace de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans.

Le projet s'élève à 20 908 € HT.

Le conseil municipal approuve le projet de création d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département au titre de l'appui aux projets territoriaux pour l'opération susvisée et approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	HT	TVA	TTC	TAUX	MONTANT
AIRE DE JEUX	20 908,00	4 181,60	25 089,60		
Département Appui aux projets territoriaux				35,00%	7 317,80
Autofinancement					13 590,20
TOTAL					20 908,00

2023 - 608 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOLIDARITE COMMUNES POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a voté en décembre 2022 un nouveau dispositif de soutien aux projets des collectivités locales, le « Fonds Solidarité Communes ».

Ce fonds est mobilisable pour des projets d'investissement d'équipement et de travaux, soit annuellement soit cumulé sur 3 ans dans la limite fixée par commune et par strate de population, 9 000€ pour la strate de moins de 500 habitants.

Ce fonds permettra d'équiper les services de la commune par l'acquisition de matériel informatique et technique ainsi que les fournitures pour la sécurisation de l'espace communal.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 7 272.90 € HT :

- Poste informatique 1 473.10 € HT
- Sécurisation espace communal 4 280.00 € HT
- Rotovator 1 000.00 € HT
- Groupe électrogène 519.00 € HT

Le conseil municipal approuve le projet et le financement prévisionnel ci-dessous

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL Fonds solidarité communes	7 272,10	80%	5 817,68
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			5 817,68
MONTANT HT A CHARGE AUTOFINANCEMENT	7 272,10	20%	1 454,42
Total	7 272,10	100%	7 272,10

2023 – 609 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APT – APPUIS AUX PROJETS TERRITORIAUX – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu du contexte économique actuel, il serait opportun de rénover l'éclairage public afin de réduire la facture énergétique.

Ce projet consiste à remplacer 70 luminaires d'éclairage public actuellement équipés avec des ampoules sodium haute pression très énergivores par des LED.

L'objectif est de réduire la consommation d'énergie ainsi que le coût annuel. Le gain financier estimé est de l'ordre de 75%.

Ce projet peut être subventionné au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux à hauteur de 100.00€ par luminaire

Le projet s'élève à 37 411.15 HT.

Le conseil municipal approuve le projet de rénovation de l'éclairage public, remplaçant l'équipement actuel des luminaires par des LED et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux du Département pour l'opération susvisée et précise par ailleurs que cette option qui complète les précédents dossiers de demande de subvention ne sera retenue par la commune que dans le cas d'un refus de l'une ou plusieurs aides financières déjà sollicitées afin de ne pas dépasser les 80% d'aides autorisées pour une opération.

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous est approuvé

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION
DEPARTEMENT Appuis aux Projets Territoriaux (100€ par luminaire)	37 411,15	19%	7 000,00
ETAT Dotation d'Equipement des territoires ruraux	37 411,15	35%	13 093,90
SDE 54	37 411,15	8,50%	3 179,94
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			23 273,84

2023 – 610 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association « Le Souvenir Français » d'une aide financière pour la continuité de leurs actions et particulièrement le devoir de mémoire.

Le conseil municipal décide de verser à l'association « Le Souvenir Français » une subvention d'un montant de 100 euros (cent euros)

2023 – 611 - MODIFICATION DES DELIBERATIONS 2022/587 ET 2023/593– REPRISE DES SURFACES DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS DE BETA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au bornage définitif des parcelles du lotissement il y a lieu de corriger les surfaces comme suit :

Lot 1 : 588 m²

Lot 2 : 697 m²

Lot 3 : 868 m²

Le conseil municipal confirme les surfaces des parcelles du lotissement « Le Clos de Béta » comme mentionné ci-dessus.

2023 – 612 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVE

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de

- Créer deux postes d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35^{ème}, à compter du 17 juillet au 14 août 2023 soit deux semaines pour chaque poste, dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.
- Créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité à raison de 30 heures hebdomadaires soit 30/35^{ème} aux dates suivantes : du 17 au 23 avril 2023 – du 3 au 23 juillet 2023 – du 21 au 31 août 2023 – du 23 octobre au 29 octobre 2023 dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique
- Fixer la rémunération de ces agents sur la base indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif, sur la base de l'échelle C1 de rémunération

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Monsieur le maire est chargé de recruter les agents affectés aux différents postes mentionnés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Julie THISSE

Le Maire

Hervé L'HERBEIL

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

**Note de présentation du compte administratif 2022
Budget général**
1. La section de fonctionnement
1.1 Résultat
a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	-	462 603.40 €
Dépenses de fonctionnement	-	322 945.01 €
Résultats de l'année 2021		139 658.00 €

1.2 Analyse
Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2021, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **62 039.36 €** principalement à l'augmentation de l'énergie et l'acquisition de matériel pour équiper le service technique évitant ainsi de recourir à des entreprises

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **69 275.55 €** pour l'année 2021. Elles étaient de **62 930.04**. Les variations sont dues à l'augmentation de l'indice, le passage d'échelon et des heures complémentaires

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **43 149.61€**.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **5 549.04 €**. Elles étaient de **(6 374.03€** en 2021.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement les actions sociales (prix aux diplômés et chèques cadeaux au personnel) pour un montant de 3274.44 en 2022 **1 471.84€** en 2021.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022
011	Charges à caractère général	45 293.65	62 039.36
012	Charges de personnel	62 930.04	69 275.55
014	Atténuation de produits	12 369.00	12 369.00
65	Autres charges de gestion courante	48 609.80	43 149.61
66	Charges financières	6 374.03	5 549.04
67	Charges exceptionnelles	1 471.84	3 274.44
Total des dépenses		177 048.36	195 657.00

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Aucune atténuation de charges ces deux dernières années

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : (Enedis Gaz Elec)
- Des ventes de concessions dans le cimetière
- Produits forestiers
- Transport méridien
- Charges locatives

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : **24.99%**

Taxe sur le foncier non bâti : **7.98%**

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué elle comprend la dotation forfaitaire, la dotation aux élus, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. Son montant pour 2021 était de 50 397€ et de 53 528€ en 2022.

Le chapitre 74 regroupe également les compensations au titre des exonérations des taxes foncières, les attributions du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, le FCTVA et autres participations

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2022 est de 24 561.89 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 40 613.06€. Il correspond aux libéralités reçues, mandats annulés, produit des cessions, participations diverses

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Néant en 2021

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	64 785.52	89 779.40
013	Atténuation de charges		
70	Produits des services	29 094.80	12 115.37
73	Impôts et taxes	109 084.29	131 944.37
74	Dotations et participations	71 490.86	76 064.93
75	Autres produits (dont loyers)	23 172.61	24 561.89
77	Produits exceptionnels	21 038.00	40 613.06

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement		115 834.80€
Dépenses d'investissement	-	255 643.10 €
Résultats de l'année 2022	-	139 808.30€

b) Excédent à reporter au budget primitif 2023 : R001 : 139 808.30

c) Solde des restes à réaliser : 70 000.00

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 20 014.23 € en 2022.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 123 167.2 2€.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2022 s'élevaient à 8 532.56€ et sont les suivants : Calvaire, horloge astronomique pour l'éclairage, un poste informatique remplacé, un buste de Marianne

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus,

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élevaient à 255 643.10€. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues : aucune en 2021 pour le budget principal
- Du FCTVA pour 3 218.92€
- D'un excédent de fonctionnement reporté de 32 260.37 €
- D'un excédent d'investissement de 92 875.80€
-

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 127 288.01 €,

COMMUNE DE BETTAINVILLERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 7 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section

d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

AU 1^{ER} JANVIER 2023 PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...). Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 383 800 € dont un excédent reporté de 139 658 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 22% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 383 800€ euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	130 131.00	Excédent brut reporté	139 658.00
Dépenses de personnel	84 100.00	Recettes des services	12 550.00
Autres dépenses de gestion courante	51 230.00	Impôts et taxes	132 709.00
Dépenses financières	4 970.00	Dotations et participations	72 664.00
Dépenses exceptionnelles	0.00	Autres recettes de gestion courante	26 219.00
Autres dépenses	12 369.00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	.00	Recettes financières	
Total dépenses réelles	282 800	Autres recettes	
Charges (écritures)		Total recettes réelles	

d'ordre entre sections)			
Virement à la section d'investissement	101 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	383 800.00	Total général	383 800.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.99%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.98%
 - Taxe d'habitation, le taux est de nouveau à voter par les communes, le taux de référence est le taux voté en 2019, figé de 2020 à 2022. La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les logements vacants de plus de deux ans
- *Concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) Néant

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 58 029.00€ - le produit des attributions de compensations à 47 680.00 €, le produit du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunal à 10 000€, la taxe sur la consommation finale d'électricité 5 000.00 € et la taxe communale additionnelle aux droits de mutation 12 000.00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 60 600 € (soit 29 782 € pour la dotation forfaitaire, 10 044€ pour la dotation de solidarité rurale, 15 656 € pour la dotation de solidarité rurale « cible » et 5 118€ pour la dotation nationale de péréquation)

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement mais elle n'est pas instaurée dans notre commune) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Excédent reporté	139 808.30
Reste à réaliser	70 000.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
Remboursement d'emprunts	20 950.00	FCTVA	26 000.00
Travaux de bâtiments	235 168.30	Mise en réserves	
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	59 310.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
Dépenses imprévues	0.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	101 000.00
Total général	326 118.30	Total général	326 118.30

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- le remplacement du matériel informatique
- le monument aux morts
- la place de l'église avec la création d'une place de parking pour personne à mobilité réduite
- les travaux de reboisement
- la sécurité du village (étude en cours pour l'installation d'écluses à l'entrée du village)
- l'équipement de la salle communale
- la vidéoprotection
- le sentier de l'église
- une aire de jeux
- l'équipement en matériel des services de la mairie
- la sécurisation de l'espace communal

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 30 650 €
- de la Région : 15 000 €
- du département : 8 800 €
- autres : 4 860 €